



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/079 : Acceptation d'un don en faveur des écoles de la Commune de Saint Etienne du Grès.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans le cas où le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Mr David Diaz souhaite faire un don de 4 000 € en faveur des écoles de la Commune de Saint Etienne du Grès.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

ACCEPTE le don de 4 000 € de Monsieur David Diaz en faveur des écoles de la Commune de Saint Etienne du Grès.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221212-DEL-2022-079-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »